



No.	CF-2011-40	1/1
Date d'émission	26 octobre 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-40

Sujet : Séparation des brides de la gaine d'échappement turbine

En vigueur : 16 novembre 2011

Applicabilité : Les groupes auxiliaires de bord PW901A de Pratt & Whitney Canada portant le numéro de série PCE-900776 et les numéros précédents.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu plusieurs cas de fractures d'aubes de la turbine haute pression (THP) des groupes auxiliaires de bord (APU) PW901A, dont certaines ont entraîné la séparation du carter arrière du générateur de gaz, du support de la gaine d'échappement et des brides de la gaine d'échappement turbine, de même que la libération de débris à haute énergie. L'enquête subséquente a révélé que la gaine d'échappement turbine peut se séparer lorsqu'elle est soumise à une charge excessive consécutive à une contrainte extrême exercée sur le moteur comme celle provoquée par des fractures d'aubes de la THP.

Pour réduire le risque de panne non confinée, Pratt & Whitney Canada (P&WC) a publié le bulletin de service d'alerte (BSA) 16255R2 visant le renforcement du support de la gaine d'échappement afin de prévenir la séparation des brides en cas de contraintes excessives exercées sur le moteur.

La présente consigne a pour but d'exiger le respect des consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 16255R2 de P&WC.

Mesures correctives : Après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à la première occasion où l'APU ou le module se trouve dans un atelier de maintenance en mesure d'effectuer les modifications, sans égard à la mesure de maintenance à prendre ou à la raison que l'APU a été retiré, ou dans les 42 mois de la date d'entrée en vigueur de cette directive, selon la première de ces deux éventualités, modifier le carter arrière du générateur de gaz, le support de la gaine d'échappement et les brides de la gaine d'échappement turbine en intégrant le BS 16255R2 de P&WC en date du 1^{er} mars 2011, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

La conformité aux versions précédentes du BS A16255 de P&WC avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne satisfait également aux exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
Directeur intérimaire, Certification nationale des aéronefs

Contact : Monsieur Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.